AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1962
FR0013270626-FS0640

2 août 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

M2I

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 août 2021, la société Prologue (101 avenue Laurent Cély, 92230 Gennevilliers) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 29 juillet 2021, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société M2I et détenir directement 3 458 673 actions M2I représentant autant de droits de vote, soit 68,67% du capital et 63,25% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'offre publique effectuée par la société Prologue, dont les résultats ont été publiés le 29 juillet 2021 (cf. D&I 221C1926 du 29 juillet 2021).

A cette occasion, la société O2I, contrôlée par la société Prologue, a déclaré avoir franchi directement en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société M2I et ne plus détenir aucun titre M2I, du fait de l'apport à l'offre publique précitée des actions M2I qu'elle détenait.

Par conséquent, directement et indirectement, la société Prologue n'a franchi aucun seuil, car elle détenait, avant son offre publique sur M2I, indirectement, par l'intermédiaire de la société O2I qu'elle contrôle, plus de 50% du capital et des droits de vote de M2I.

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 036 485 actions représentant 5 468 538 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.